ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION D'UN TAXI SUR LA VOIE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DU MONT SAINT MICHEL

Le Maire de LE MONT SAINT MICHEL, **N°P21/2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et suivants ;
Vu le Code des transports, notamment ses dispositions relatives à l'exploitation des taxis ;
Vu l'arrêté n° fixant le nombre d'autorisation de stationnement sur le territoire communal ;
Vu la demande présentée le 09/05/2025 et représentée le 15/04/2026 par Monsieur Xavier Buisson ;
Considérant que la demande répond aux conditions légales et réglementaires en vigueur ;
Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une autorisation de stationnement disponible ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Xavier Buisson est autorisé à stationner et à circuler avec un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Le Mont-Saint-Michel ;
Cette autorisation de stationnement porte le **numéro 1**.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque **CITROEN**, modèle **DS 7 CROSSBACK**, dont le numéro d'immatriculation est **GC-349-HA**

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : Conformément au Code des transports, cette autorisation est incessible et a une durée de validité de 5 ans, renouvelable à la demande du titulaire formée au moins 3 mois avant le terme de la durée de validité.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque celle-ci n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et enregistré sur l'interface Mes.ADS.

Article 7 - Ampliations destinées à :

- Le service de la Préfecture,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Pontorson,
- Le titulaire de la licence
- L'archivage dossier
- Le service de la police municipale

Signé par : Jacques BONO
Date : 07/11/2026
Qualité : Maire

Le Mont Saint Michel, le 06 novembre 2026
Le Maire, Jacques Bono

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Mise en ligne le 12/11/2026 19:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/87096

Mise en ligne le : 12/11/2026 19:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/87096